



## **ARRÊTÉ PERMANENT ANNUEL DU 27/01/2026**

-----  
Portant réglementation de la circulation sur l'ensemble des  
voies communautaires

Pour : dérasements d'accotements, curage de fossés  
empierrement, travaux de gravillonnage (enduit)  
Commune de PLOZEVET

Du 01/01/2026 au 01/01/2027

### **Arrêté n° : C 215 29 2026 09**

#### **Le Maire de PLOZEVET,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-5 et D 161-10

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande en date du 20/01/2026 présentée par M. Jonathan KERAVEC pour l'entreprise LE ROUX TP et Carrières 20 rue André Foy 29710 LANDUDEC

Considérant que l'emprise des travaux sur les voies communautaires réalisées par l'entreprise Le Roux TP et carrière nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière

**ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1**

Le présent arrêté est applicable, sur le territoire de la commune de Plozevet sur les voiries communautaires,

### **ARTICLE 2**

Les dispositions suivantes pourront être prises au droit des chantiers visés à l'article 1 :

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR 11 ;
- en agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h, et à 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h ;
- hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

Le titulaire des travaux devra également prévenir les services de la commune de PLOZEVET dans un délai 7 jours avant le début de l'intervention, si travaux programmés.

### **ARTICLE 4**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de police, de gendarmerie ou de médecins seront maintenus.

### **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise intervenant.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Tout chantier ne respectant pas les conditions fixées à l'article 1 ou nécessitant des restrictions autres que celles définies à l'article 2 devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté est applicable pour la période du **01 Janvier 2026 au 01 Janvier 2027**

## ARTICLE 9

Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

## ARTICLE 10

Le directeur de l'entreprise Le Roux TP Carrières  
Le Maire de PLOZEVET

**Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

La communauté de commune du haut pays bigouden,  
Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

**Sont destinataires d'une copie pour information.**

**A Plozevet, le 27/01/2026**  
**Pour extrait certifié conforme**  
**Le maire**  
**Gilles KEREZEON**



### **Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Mairie, 14 Jules FERRY 29710 PLOZEVET*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

### **Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services *de la Commune de PLOZEVET* :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Conseil départemental Du Finistère / Commune de plozevet* ou via le site internet sur <https://www.site.de.la.commune.ou.departement/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.